



## Comment se passe un recours auprès de la MDPH ?



Facile à lire et à comprendre



# **Vous pouvez faire un recours si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la MDPH**

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée.



La MDPH est la maison départementale  
des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap  
à la MDPH du département où vous habitez.



Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

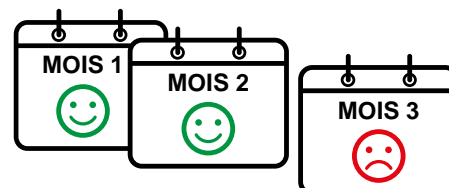
Vous pouvez demander que votre demande d'aide  
soit vue une deuxième fois  
en faisant un recours auprès de la MDPH.

# Comment faire une demande de recours auprès de la MDPH ?

Pour faire un recours vous écrivez à la MDPH.



Une fois que vous avez eu la notification de la MDPH vous avez deux mois pour envoyer votre courrier demandant un recours.



Votre notification est le courrier où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.

Dans le courrier vous dites que vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la MDPH. Vous demandez que votre dossier soit vu une deuxième fois.

Vous devez joindre une photocopie du courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à l'aide demandée.

Vous pouvez aussi mettre des documents dans le courrier pour que la MDPH comprenne mieux votre situation.

Par exemple un courrier du médecin qui dit que votre état de santé s'est dégradé depuis votre demande.



Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste. C'est mieux d'envoyer votre courrier en recommandé.

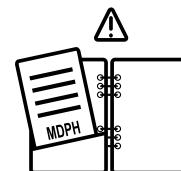


Vous pouvez aussi aller déposer votre courrier à la MDPH. C'est mieux de demander une preuve de dépôt de votre courrier.



Dès que la MDPH reçoit votre demande de recours vous recevez un accusé de réception de votre demande.

Vous devez garder cet accusé de réception.



## La MDPH revoit votre demande

Après avoir reçu votre demande de recours la MDPH va regarder votre demande d'aide une deuxième fois.

Pour mieux comprendre votre demande les professionnels de la MDPH vont par exemple :

- demander à vous rencontrer.
- vous demander des informations en plus sur votre situation
- demander des informations sur vous aux professionnels que vous fréquentez.

Par exemple, les professionnels de l'ESAT où vous travaillez.



Un ESAT est un établissement et service d'aide par le travail.



Ensuite, la CDAPH regarde votre demande d'aide une deuxième fois.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



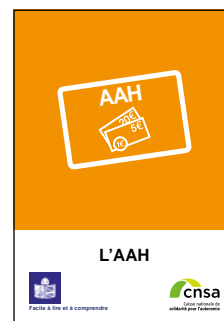
## **La CDAPH change parfois d'avis après avoir revu votre demande.**

Par exemple, la première fois  
la CDAPH a dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH.  
L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.  
La deuxième fois, la CDAPH décide  
que vous avez finalement droit à l'AAH.

## **Parfois la CDAPH ne change pas d'avis après avoir revu votre demande.**

Vous n'avez toujours pas le droit à l'AAH.

Pour en savoir plus sur l'AAH,  
lisez la fiche **L'AAH**.



## Que se passe-t-il après ?

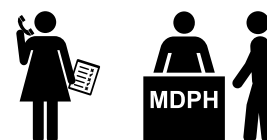
La MDPH a 2 mois  
pour répondre à votre demande de recours.

Si après votre recours  
la MDPH dit que vous n'avez toujours pas le droit à l'aide  
vous pouvez ensuite faire un recours  
auprès d'un tribunal.



Si la MDPH ne répond pas dans les 2 mois  
ça veut dire que votre demande est refusée.

Vérifiez auprès de la MDPH  
que votre demande est bien refusée  
en téléphonant ou en vous déplaçant.



Dans ce cas-là, si vous voulez faire un recours  
auprès du tribunal  
vous devez joindre le courrier d'accusé de réception  
de votre recours auprès de la MDPH.

Vous pouvez faire un recours auprès d'un tribunal  
seulement si vous avez fait avant un recours  
auprès de la MDPH.

Pour en savoir plus  
lisez la fiche **Comment se passe un recours  
auprès du tribunal ?**



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.  
Le facile à lire et à comprendre est une méthode  
qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine,  
Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en avril 2019.